

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Eau et électricité : la gratuité uni

**AVEC** la levée du confinement total du Grand Libreville et la reprise de plusieurs activités commerciales et administratives, le gouvernement a dû réajuster son soutien aux populations en termes de gratuité d'eau et d'électricité. Plutôt que de supprimer l'aide apportée par le chef de l'État, il a été décidé de la maintenir, mais au profit uniquement des personnes les plus vulnérables. C'est ce qui justifie l'exclusion des clients disposant d'un compteur électrique de 6 kW, et ceux dont les consommations d'eau sont supérieures à 15 mètres cubes par mois, a indiqué le ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Pascal Houangni Ambourou.

Libreville/Gabon  
Maxime Serge MIHINDOU

**A**PRÈS la grogne manifestée par les milliers de clients de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (Seeg), en raison de l'impossibilité pour eux de recharger gratuitement leur compteur Edan, le ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Pascal Houangni Ambourou, a organisé, vendredi dernier, une conférence de presse.

Il s'agissait, pour le membre du gouvernement, d'expliquer les raisons de l'exclusion, dans la 2e phase de gratuité, des clients disposant d'un compteur électrique de 6 kW, et ceux dont les consommations d'eau sont supérieures à 15 mètres cubes par mois. " La première phase de l'opération de gratuité de l'eau potable et de l'électricité a porté sur l'ensemble des abonnés de la Seeg de la catégorie des particuliers. Aussi, dans la pratique, compte tenu du nombre d'abonnés et de l'enveloppe financière allouée à la première phase, soit quatre milliards de francs CFA pour les consommations d'électricité et deux milliards de francs CFA pour les consommations d'eau, il a été retenu la répartition suivante : en électricité, prise en charge des consommations des particuliers en basse tension, à hauteur de 20 000 F CFA TTC. Il s'agissait des clients sociaux (S1 et S2) et des clients ayant souscrit pour un abonnement de puissance 3 kW et 6 kW ; en eau, prise en charge des consommations des particuliers à hauteur de 15 000 F CFA TTC ", a indiqué le ministre. Selon Pascal Houangni Ambourou, cette prise en charge exceptionnelle décidée par le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, se justifiait par un contexte particulier : la décision du confinement total du Grand Libreville, marqué par l'arrêt systématique de plusieurs activités avec des conséquences négatives sur la capacité des ménages à procéder au règlement de

leurs factures d'eau et d'électricité. " Sur instructions du Premier ministre, chef du gouvernement, la seconde phase de l'opération de gratuité a démarré le 25 mai dernier, dans un environnement différent que celui qui prévalait lors du lancement de la première phase. En effet, je me permets de rappeler qu'il répondait à un impératif d'état d'urgence sanitaire, avec comme corollaire immédiat l'instauration d'un confinement total dans le Grand Libreville, où vit plus de la moitié de la population du Gabon, avec des multiples incidences socio-économiques. Il s'agit, notamment, de l'arrêt de toutes les activités et donc de l'affaiblissement des revenus des ménages ", a expliqué le ministre.

Dans cette seconde phase, l'État ne prendra en charge que les consommations d'eau et d'électricité des personnes économiquement faibles, qui sont classées dans la catégorie des clients sociaux au niveau de la SEEG.

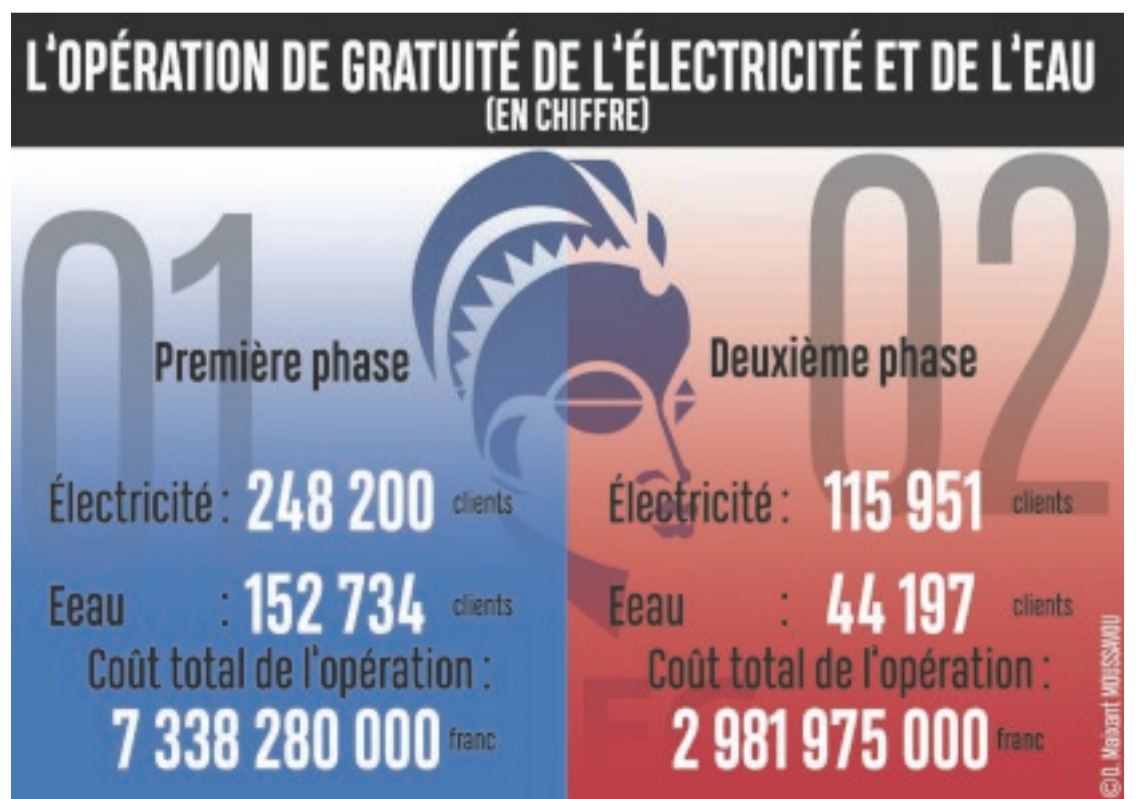
administratives, le gouvernement a dû réajuster son soutien aux populations. Plutôt que de supprimer l'aide apportée par le chef de l'État, il a été décidé de la maintenir, mais au profit uniquement des personnes les plus vulnérables. " Entre la première phase et la seconde, les plus hautes autorités ont levé l'état d'urgence sanitaire et le confinement total. Ceci a eu pour effet immédiat la reprise de l'activité économique. Fort de ce constat, la seconde phase de la mesure de gratuité de l'eau et de l'électricité se caractérise par une réduction du portefeuille des bénéficiaires. Dans cette seconde phase, l'État ne prendra en charge que les consommations d'eau et d'électricité des personnes écono-

miquement faibles, qui sont classées dans la catégorie des clients sociaux au niveau de la SEEG ", a souligné le ministre.

Concrètement, il s'agit des personnes ayant une consommation inférieure ou égale à 15 mètres cubes d'eau par mois, et pour l'électricité, ceux ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 3 kW. Les portefeuilles de ces derniers seront automatiquement crédités de 15 000 francs pour l'eau, 20 000,00 francs CFA pour l'électricité. Le ministre a rassuré que la procédure pour obtenir le code du ticket Edan reste la même que lors de la première phase. En termes de nombre de bénéficiaires de la seconde phase, la SEEG a dénombré dans ses fichiers 44 197 abonnés en eau, et 115 951 abonnés en électricité, intégrant aussi bien ceux disposant d'un compteur classique que d'un compteur Edan. Ce qui correspond à un coût total de près de 3 milliards de francs (2 981 975 000) francs contre 7,3 milliards de francs dans la 1re phase.



Pascal Houangni Ambourou, pour qui la 2e phase a lieu dans un envi



# quement pour les plus démunis

## Un audit pour tout vérifier

Georges-Maixent NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

**L**ES 10,3 milliards de francs décaissés par le gouvernement au profit des Gabonais pris dans l'étau du confinement total et partiel ont-ils été utilisés à bon escient ?

Y a-t-il eu des faits de concussion ou de corruption ?

Par souci de transparence, le gouvernement, par la voix du ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Pascal Houangni Ambouroué, a annoncé qu'un audit financier serait mené sur l'utilisation de ces fonds. " En ma qualité

de responsable sectoriel, je solliciterai mon collègue, le ministre de l'Économie et des Finances, pour réaliser un audit financier de la mise en œuvre des phases 1 et 2 de la mesure de gratuité, et ceci conformément aux instructions du président de la République, chef de l'État, qui prône une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption ", a prévenu le ministre.



Photo: CM/L'Union

Pour rappel, la première phase de l'opération de gratuité de l'eau potable et de l'électricité a bénéficié à 248 200 clients particuliers en électricité et

152 734 particuliers en eau. Sur le plan financier, la facture s'est élevée à plus de 7,3 milliards de francs (7 338 280 000) de francs, répartis ainsi qu'il suit : 2 291 000 000 de francs pour la gratuité d'eau, et 5 047 280 000 de francs pour celle d'électricité. Pour la seconde phase, 44 197 abonnés en eau et 115 951 clients en électricité intégrant aussi bien ceux disposant d'un compteur classique que d'un compteur Edan. Ce qui correspond à un coût total de 2 981 975 000 francs CFA.

ronnement différent.

## La Seeg en courant alternatif

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

**L**A colère exprimée par les clients de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) n'est pas uniquement le fait de leur exclusion de la deuxième phase de la mesure de gratuité. Mais également et surtout de l'impossibilité de se connecter à la plateforme mise en place par la SEEG pour se faire enregistrer et bénéficier des crédits gratuits d'eau et d'électricité.



Photo: Anita Jordanah Tsoumba/L'Union

Pour plusieurs abonnés, cette opération nécessite une patience à toute épreuve et des nerfs d'acier. En effet, comme lors de la première phase, plusieurs clients bénéficiaires se plaignent de ne pouvoir accéder au code

Pour plusieurs abonnés, cette opération nécessite une patience à toute épreuve et des nerfs d'acier. En effet, comme lors de la première phase, plusieurs clients bénéficiaires se plaignent de ne pou-

voir accéder au code de recharge car, le dispositif électronique de la SEEG enregistre de nombreux bugs. " J'ai tenté à plusieurs reprises. Rien à faire. Je ne comprends pas. Je vais réessayer ", s'est plaint un bénéficiaire. À la Société d'énergie et d'eau du Gabon, on s'emploie à corriger les dysfonctionnements constatés lors de la première phase. Même si aucune garantie de fluidité de ce service n'est donnée.